

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025	Séance n° 05
	CM 24/09/2025
	J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 5

Objet : Validation de l'évaluation des charges transférées de droit commun liées à la modification du périmètre de la ZAE Les Lauves-La Pardiguière [2025/admg/62]	2
Objet : Adhésion à la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var – 2026-2028 [2025/admg/63]	4
Objet : Rapport d'activités 2024 - Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » (SPL « ID83 ») [2025/admg/64]	7
Objet : Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires [2025/enfj/65]	9
Objet : Participation financière aux frais de séjours enfants organisés par la Communauté de Communes Cœur du Var [2025/enfj/66]	12



 LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le 01/10/2025 ID : 083-218300317-20250924-2025_ADMG_62-DE 	
		J.L.L.
		Séance n° 05 CM 24/09/2025

CM_24092025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-quatre septembre à dix-huit heures (24/09/2025), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le dix-sept septembre (17/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	J. MORETTI	B. VARENNE	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			
ABSENTS (pouvoirs)		J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE					
		P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT					
		S. MARCO donne pouvoir à C. DUDON					
		R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET					
		C. BOUCLY donne pouvoir à N. TITEUX					
		L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI					
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Validation de l'évaluation des charges transférées de droit commun liées à la modification du périmètre de la ZAE Les Lauves-La Pardiguère [2025/admg/62]

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024/111 du 28 octobre 2014 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014/122 du 01 décembre 2014 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017/137 du 28 novembre 2017 concernant les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers des ZAE transférées ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250924-2025_ADMG_62-DE
Séance n° 05 CM 24/09/2025	

CM_24092025

VU le rapport adopté par la CLECT en date du 25 juin 2025 concernant la modification du périmètre de la ZAE Les Lauves-La Pardiguière, située sur la commune du Luc-en-Provence ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

La Communauté de Communes Cœur du Var a instauré au 1^{er} janvier 2025 la fiscalité professionnelle unique (FPU). À ce titre a été créée la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission est chargée notamment de fixer les attributions de compensations définitives, d'évaluer les éventuelles dérogations aux attributions de compensation et d'évaluer les charges transférées à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2017/137 du 28 novembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les zones d'activité économique (ZAE) de la commune du Luc (ZAE Les Lauves-La Pardiguière), du Cannet des Maures (ZAE La Gueiranne, ZAE Lotissement du Portaret) sont transférées à la Communauté de Communes Cœur du Var en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Le rapport de la CLECT du 25 juin 2025 traite de la modification du périmètre de la ZAE Les Lauves-La Pardiguière et de l'intégration de la parcelle G2801 Lot B.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées liées à la modification du périmètre de la ZAE Les Lauves-La Pardiguière qui s'élèvent au total de 19 240 euros pour la commune du Luc en Provence.

Annexe : Courrier et Rapport de la CLECT

Pour	26
Contre	1
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le 01/10/2025 ID : 083-218300317-20250924-2025_ADMG_63-DE 
Séance n° 05 CM 24/09/2025	

CM_24092025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-quatre septembre à dix-huit heures (24/09/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-sept septembre (17/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	J. MORETTI	B. VARENNE	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT S. MARCO donne pouvoir à C. DUDON R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à N. TITEUX L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 4.1

Objet : Adhésion à la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var – 2026-2028 [2025/admg/63]

VU le Code général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250924-2025_ADMG_63-DE
Séance n° 05 CM 24/09/2025	

CM_24092025

VU la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2025-38 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Var (CDG 83) en date du 01 juillet 2025 portant sur la mise à disposition de la mission ACFI auprès des collectivités affiliées et non-affiliées ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que, conformément à l'article 5 dudit décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

CONSIDERANT que le CDG 83 propose une convention permettant à la commune de satisfaire à cette obligation réglementaire.

EN CONSEQUENCE le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels, couvrant la période 2026-2028.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion du Var qui met à disposition des collectivités territoriales qui en font la demande, un conseiller en prévention des risques professionnels qui assure la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Cette prestation proposée aux collectivités territoriales consiste pour l'ACFI à :

- ✓ Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (code du travail, 4ème partie, livres 1 à 5 et décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- ✓ Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- ✓ En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. L'autorité territoriale informe l'ACFI des suites données à ses propositions ;
- ✓ Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- ✓ Pouvoir participer aux visites ou aux enquêtes après accident déclenchées par le comité compétent (Article R253-45 et R253-51 du CGFP) ;
- ✓ Être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent (article R253-62 du CGFP) ;
- ✓ Assister l'autorité territoriale dans l'application des règles relatives à la santé et à la sécurité des jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle (articles 5-5 à 5-12 du décret 85—603 du 10 juin 1985 modifié)

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250924-2025_ADMG_63-DE
Séance n° 05 CM 24/09/2025	

CM_24092025

Il s'agit tant d'une mission d'inspection qu'une mission de conseil en prévention. Les missions d'inspection feront l'objet d'un rapport et d'un suivi par l'A.C.F.I. Les conseils en prévention seront dispensés sous différentes formes en fonction des besoins conjointement définis par les parties.

Ladite convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, elle prévoit au moins une visite annuelle et au moins une inspection.

Le coût d'une intervention s'élève à 500 euros/jour, soit un coût annuel de 500 euros pour la commune du Cannet des Maures, correspondant à 1 intervention par an.

Si la commune souhaite des interventions supplémentaires (par exemple sur un point précis ou une problématique particulière), celles-ci ne seront pas forcément au même tarif. Dans ce cas, un devis sera établi en fonction de la nature de l'intervention et du tarif journalier prévu par la convention. La facturation sera calculée selon la durée et le type d'intervention demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **CONFIE** au Centre de Gestion du Var le soin d'assurer la mission d'inspection et de conseil en Hygiène et Sécurité du Travail ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au maire, pour signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnelles confiée au centre de gestion du Var par le Cannet des Maures et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission ;
- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention et d'inscrire au budget le montant prévisionnel de cette mission.

Annexe : Convention

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR




Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Séance n° 05 CM 24/09/2025	Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le 01/10/2025 ID : 083-218300317-20250924-2025_ADMG_64-DE 
--	--

CM_24092025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-quatre septembre à dix-huit heures (24/09/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-sept septembre (17/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	J. MORETTI	B. VARENNE	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT S. MARCO donne pouvoir à C. DUDON R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à N. TITEUX L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.9

Objet : Rapport d'activités 2024 - Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » (SPL « ID83 ») [2025/admg/64]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2011/admg/13 du 06 juillet 2011 portant adhésion de la commune du Cannet des Maures à la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » ;
VU le rapport d'activité 2024 et le plan d'actions 2025 de la SPL ID83 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250924-2025_ADMG_64-DE
Séance n° 05 CM 24/09/2025	

CM_24092025

Monsieur le Maire rappelle que, la SPL ID83 a transmis à la commune son rapport d'activités 2024.

Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID 83 » pour l'exercice 2024, qu'il propose au conseil municipal de bien vouloir approuver.

CONSIDERANT les pièces fournies relatives à l'activité 2024 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2024.

Annexe : Rapport d'activité de l'exercice 2024 et plan d'actions 2025 et Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le 01/10/2025 ID : 083-218300317-20250924-2025_ENFJ_65-DE 
Séance n° 05 CM 24/09/2025	

CM_24092025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-quatre septembre à dix-huit heures (24/09/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-sept septembre (17/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	J. MORETTI	B. VARENNE	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT S. MARCO donne pouvoir à C. DUDON R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à N. TITEUX L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.1

Objet : Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires [2025/enfj/65]

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 2022/enfj/03 du 29 juin 2022 relative au règlement intérieur unique des services périscolaires et extra scolaires ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250924-2025_ENFJ_65-DE
Séance n° 05 CM 24/09/2025	

CM_24092025

CONSIDERANT la nécessaire actualisation du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires eu égard à l'évolution du fonctionnement des services rendues aux familles et à la prise en compte d'une demande formulée par la CAF du Var ;

CONSIDERANT les modifications proposées au règlement intérieur :

- Article 3 « Modalités d'inscriptions » : élargissement de la période annuelle de renouvellement des inscriptions en incluant le mois de mai alors que la version initiale du règlement indiquait comme période de référence les mois de juin, juillet et août
- Article 4 « Réservations » : afin d'envisager davantage de souplesse pour les familles utilisatrices dans les modalités de réservation des accueils de loisirs fonctionnant les mercredis :
 - Suppression du paragraphe 7 « *Pour les accueils de loisirs fonctionnant les mercredis, les réservations s'effectuent par période de 7 semaines correspondant à la durée entre chaque période de vacances scolaires. Les périodes de réservation sont ouvertes chaque 1^{er} lundi des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps.* »
 - Remplacé en fin de 3^{ème} paragraphe de l'article 4 par : « Concernant les accueils de loisirs fonctionnant les mercredis, les réservations pourront s'effectuer par date ou pour l'ensemble des mercredis de l'année scolaire. ».
- Article 5 « Participation financière et tarifs » : ajout de la phrase « *La Caisse d'Allocations Familiales du Var participe au financement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires* ».
- Article 6 « Facturation » :
 - Remplacement du terme « bimensuel » par « mensuel » dans le 1^{er} paragraphe, ainsi rédigé dans nouvelle version : « *L'ensemble des services sont facturés aux familles selon un rythme mensuel à terme échu (réception des factures tous les mois)* ».
 - Précision s'agissant du mode de règlement privilégié des factures dans le 2^{ème} paragraphe, ainsi rédigé dans une nouvelle version : « *Le paiement des factures s'effectue par prélèvement bancaire automatique et à défaut depuis l'Espace Famille du site internet de la Ville ou auprès des commerçants habilités (buralistes) ou encore auprès du centre des finances publiques de Draguignan* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** les termes du règlement intérieur ci-annexé dont l'entrée en vigueur sera fixée dès la rentrée 2025/2026 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250924-2025_ENFJ_65-DE
Séance n° 05 CM 24/09/2025	

CM_24092025

✓ **ABROGE ET REMPLACE** toutes dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Annexe : Règlement intérieur

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérécour*s Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le 01/10/2025 ID : 083-218300317-20250924-2025_ENFJ_66-DE 
Séance n° 05 CM 24/09/2025	

CM_24092025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Pouvoirs : 06	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi vingt-quatre septembre à dix-huit heures (24/09/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le dix-sept septembre (17/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	J. MORETTI	B. VARENNE	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI			

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE P. RAFFAELLI donne pouvoir à JP. VINCENT S. MARCO donne pouvoir à C. DUDON R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à N. TITEUX L. HAMANDA donne pouvoir à C. RAFFAELLI
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.6

Objet : Participation financière aux frais de séjours enfants organisés par la Communauté de Communes Cœur du Var [2025/enfj/66]

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération 2017/enfj/01 du 8 février 2017 relative à la participation de la commune du Cannet des Maures aux frais de séjour organisés par la Communauté de Communes Cœur du Var ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT l'organisation par la Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV) de séjours

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 01/10/2025 Reçu en préfecture le 01/10/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250924-2025_ENFJ_66-DE
Séance n° 05 CM 24/09/2025	

CM_24092025

de loisirs durant les périodes de vacances scolaires auxquels sont susceptibles de participer des enfants domiciliés au Cannet des Maures ;

CONSIDERANT la volonté de favoriser l'accessibilité financière des familles auxdits séjours, une aide de 7 € par jour et par enfant dans la limite d'un volume global de 45 jours par an a été approuvée par délibération du 8 février 2017 ; cette aide directement versée par la Commune à la CCCV permet ainsi de limiter le montant de la participation des familles concernées ;

CONSIDERANT l'augmentation de nombre de séjours organisés par la CCCV, aujourd'hui au nombre de quatre par an ;

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de familles sollicitant une participation financière aux frais de séjours et par conséquent, la nécessité de redéfinir à la hausse le nombre total de jours par an susceptibles de faire l'objet d'une participation financière de la Commune ;

CONSIDERANT que, depuis 2022, la commune assure la prise en charge de la totalité des jours facturés, y compris lorsque ceux-ci excèdent le plafond de 45 jours fixé par la délibération de 2017, soit 64 jours en 2022, 75 jours en 2023 et 74 jours en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ABROGE** la délibération 2017/enfj/01 du 8 février 2017 ;
- ✓ **ACCORDE** une aide financière sous forme de participation versée à la CCCV concernant les frais de séjours organisés durant les vacances scolaires à hauteur de 7 € par jour et par enfant ;
- ✓ **PRECISE** que le nombre de jours facturés sera communiqué par la CCCV en fin de chaque année civile pour règlement, accompagnés de la liste nominative des familles bénéficiaires précisant le nom, prénom et l'adresse du domicile des enfants et de leurs responsables légaux ;
- ✓ **INSCRIT** au budget de chaque exercice les crédits nécessaires au règlement de cette participation.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr